

**Collectivité de VILLECERF**Conseillers afférents au conseil municipal : **15**Conseillers en exercice : **15**Conseillers qui ont pris part à la délibération : **14** présents et **1** pouvoir**Date de la convocation du conseil municipal : 24 mars 2026****Date d'affichage : 24 mars 2026****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****L'an deux mille vingt-six, le 30 mars, à 18h30**

Le conseil municipal de la commune de VILLECERF, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Mélanie LAMOTTE, maire.

Présents : Amélie BOCCANFUSO, Véronique BRISSON, Martine DECHAUME, Franck ETANCELIN, Fabien HERREMAN, Mélanie LAMOTTE, Claude LAZARO, Pei-Wen LEE, Nadège LEGRAND, Victoria PEGUY, Pascal PICHON, Patrick REBEYROL, Sandrine ROY, Antonio TAPADAS

Pouvoirs : Jacques ILLIEN donne pouvoir à Claude LAZARO

Absents :

Secrétaire de séance : Véronique BRISSON a été élue secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION 1.5/2026-021

OBJET : Délégation de l'organisation d'événements musicaux à l'association PRODHATHOR et paiement des droits d'auteur à la SACEM

Madame Amélie BOCCANFUSO, maire adjointe aux Festivités, EXPOSE :

L'organisation d'événements avec de la musique vivante ou de la musique enregistrée est soumise à l'obligation de déclaration auprès de la SACEM.

La commune de Villecerf déclare chaque année à cet organisme plusieurs événements publics organisés par ou pour le compte de la commune, ayant lieu sur le territoire de la commune et qui sont accompagnés de musique vivante ou enregistrée.

Selon les règles générales d'autorisation et de tarification 2026 de la SACEM pour les communes de moins de 5000 habitants, les droits SACEM et SPRE (musique enregistrée) des événements organisés par les associations de la commune peuvent être pris en charge par la commune elle-même, si :

- Ces événements se définissent comme **fête locale** (fête ayant lieu chaque année et à la même période dans notre village), **fête nationale** ou **fête à caractère social** ou **fête de la musique**
- Ces événements sont organisés pour le compte de la commune
- La commune mandate officiellement l'association chargée d'organiser cette fête pour son compte afin de pouvoir lui céder les droits SACEM et SPRE.

Madame Amélie BOCCANFUSO PROPOSE :

- De mandater l'association **PRODHATHOR** pour organiser la **fête de la musique, la programmation musicale de la fête du village** et pour les **2 sessions annuelles de la fête locale nommée CERFSTIVAL** (fin juillet et fin août)

Après avoir entendu l'exposé de Madame Amélie BOCCANFUSO et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- **Article 1 : Autorisation de diffusion de musique**
Le conseil municipal autorise la diffusion de musique lors des événements organisés par la commune et par les associations de la commune.
- **Article 2 : Paiement des droits d'auteur à la SACEM**
Le conseil municipal décide de régler les droits d'auteurs à la SACEM et les droits SPRE pour la diffusion de musique lors des événements organisés par la commune ou par l'association PRODHATHOR pour le compte de la commune. Le montant des droits sera calculé selon les tarifs en vigueur et les forfaits proposés par la SACEM.
- **Article 3 : Budget**
Le conseil municipal alloue un budget pour le paiement des droits d'auteur à la SACEM et droits SPRE pour l'année 2026.
- **Article 4 : Exécution de la délibération**
Le conseil municipal charge Madame la maire de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,

Pour extrait certifié conforme, à Villecerf, le 30 mars 2026

Rendue exécutoire le 31 mars 2026

La maire, Mélanie LAMOTTE

